

**POLITIQUE N° 3 traitant du droit d'accès du membre  
aux livres et documents de la société**

1. *La présente Politique est adoptée en vertu de l'article 3.47 des Statuts. Elle lui est entièrement subordonnée.*
2. *Le droit d'accès personnel et privé du membre aux documents de la Société s'effectue dans un local de la Société indiqué par la Société au membre en même temps que la date à laquelle ce droit pourra s'exercer sur rendez-vous.*
3. *Le droit d'accès peut être exercé par le membre lui-même ou par son représentant autorisé à voter en son nom conformément à l'article 4.7 des Statuts.*
4. *Les livres et documents de la Société auxquels le membre peut avoir accès sont les procès-verbaux des assemblées générales et les procès-verbaux des réunions du Conseil.*
5. *Le droit d'accès ne peut s'exercer que de 10 h à 17 h en présence du ou des membres du personnel de la Société désignés par elle.*
6. *Le membre sera tenu de signer un document établi par la Société attestant des documents qui auront été portés à sa connaissance.*
7. *Le membre ne peut obtenir copie des documents.*
8. *Le membre qui exerce son droit d'accès est tenu à une obligation de confidentialité à l'égard des informations et documents dont il a pris connaissance à l'égard de tout tiers qui n'est pas membre de la Société. Toute violation de cette obligation de confidentialité expose le membre au retrait de son statut, sans préjudice du droit pour la Société ou un autre membre de demander réparation du dommage qui lui est causé par une telle violation.*